

9. Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Arrangement de Lisbonne (1958), révisé à Stockholm (1967), et modifié en 1979, et l'Acte de Genève (2015)
(Union de Lisbonne)

Situation le 31 août 2021

État/OIG	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Acte de Stockholm (ou à l'Acte de Lisbonne)	Date à laquelle l'État/OIG est devenu partie à l'Acte de Genève
Albanie	8 mai 2019	Stockholm: 8 mai 2019	26 février 2020
Algérie	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973	-
Bosnie-Herzégovine	4 juillet 2013	Stockholm: 4 juillet 2013	-
Bulgarie	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975	-
Burkina Faso	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975	-
Cambodge ¹	-	-	26 février 2020
Congo	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977	-
Costa Rica	30 juillet 1997	Stockholm: 30 juillet 1997	-
Côte d'Ivoire	-	-	Non encore en vigueur ²
Cuba	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975	-
France	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975 ³	21 avril 2021
Gabon	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975	-
Géorgie	23 septembre 2004	Stockholm: 23 septembre 2004	-
Haiti	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966	-
Hongrie	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973	10 septembre 2021
Iran (République islamique d')	9 mars 2006	Stockholm: 9 mars 2006	-
Israël	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973	-
Italie	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977	-
Macédoine du Nord	6 octobre 2010	Stockholm: 6 octobre 2010	-
Mexique	25 septembre 1966	Stockholm: 26 janvier 2001	-
Monténégro	3 juin 2006	Stockholm: 3 juin 2006	-
Nicaragua	15 juin 2006	Stockholm: 15 juin 2006	-
Oman	-	-	30 juin 2021
Pérou	16 mai 2005	Stockholm: 16 mai 2005	-
Portugal	25 septembre 1966	Stockholm: 17 avril 1991	-
République démocratique populaire lao	-	-	20 février 2021
République de Moldova	5 avril 2001	Stockholm: 5 avril 2001	-
République dominicaine	17 janvier 2020	Stockholm: 17 janvier 2020	-
République populaire démocratique de Corée	4 janvier 2005	Stockholm: 4 janvier 2005	26 février 2020
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm: 1 ^{er} janvier 1993	-
Samoa ^{1,4}	-	-	26 février 2020
Serbie ⁵	1 ^{er} juin 1999	Stockholm: 1 ^{er} juin 1999	-
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	Stockholm: 1 ^{er} janvier 1993	-
Suisse	-	-	1 ^{er} décembre 2021
Togo	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975	-
Tunisie	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973	-
Union européenne ^{6,7}	-	-	26 février 2020
(Total: 36)		(30)	(10)

¹ Conformément à l'article 7.4) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, cette Partie contractante a déclaré vouloir recevoir une taxe individuelle pour couvrir le coût de l'examen quant au fond de tout enregistrement international.

² Conformément à l'article 28.3)b), l'adhésion par la Côte d'Ivoire entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt, par l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de son instrument d'adhésion.

³ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

⁴ Conformément à l'article 7.4) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, cette Partie contractante a déclaré exiger une taxe administrative relative à l'utilisation par les bénéficiaires de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique dans cette Partie contractante.

⁵ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

⁶ Conformément à l'article 28.1)iii) de l'acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, l'Union européenne a été dument autorisée, conformément à ses procédures internes, à devenir partie au présent Acte et, en vertu des traités constitutifs de l'Union européenne, une législation s'applique selon laquelle des titres de protection régionaux peuvent être obtenus à l'égard des indications géographiques.

⁷ L'Union européenne fait usage de la possibilité prévue à l'article 29.4) de l'Acte de Genève de prolonger d'un an le délai visé à l'article 15.1) dudit Acte, ainsi que les délais visés à l'article 17 de l'Acte de Genève conformément aux procédures prévues dans le règlement d'exécution commun.